

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Treize du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**CLASSEMENT DU FONCIER CA
100 SIS AU BOURG
DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

CM-2018-5S-DAU-71

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2121-1 ;

Vu la délibération n°CM-2017-2SE-DAF-90 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 modifiant le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2020 ;

Vu l'acte administratif en date du 29 décembre 1958 publié au Service de la Publicité Foncière de Pointe-À-Pitre le 5 Février 1959, volume 1060, N° 1 ;

Considérant l'appartenance de ce foncier à la Commune ;

Considérant que l'utilisation directe du public destinée sur ce foncier nécessite un aménagement adapté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De classer le foncier cadastré CA 100 de 17a 24ca sis au Bourg, dans le domaine public communal.

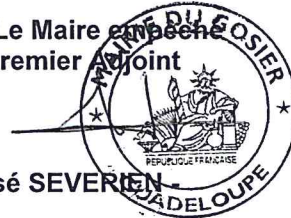
Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 14 NOV. 2018 Et publication ou notification le 14 NOV. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 13 novembre 2018

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire ~~empêché~~
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Classement du foncier CA 100 sis au Bourg dans le domaine public communal

Date de transmission de l'acte : 14/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2018

Numéro de l'acte : CM20185SDAU71 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20181113-CM20185SDAU71-DE

Date de décision : 13/11/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public